

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès
MRC de Maskinongé

Rémunération des élus
exercice terminé le 31 décembre 2024

	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Mairesse (Municipalité)	22 881.96 \$	11 440.92 \$
Mairesse (MRC de Maskinongé)	10 195.74 \$	2 884.00 \$
Mairesse (Énergylce)	8 464.36 \$	4 232.28 \$
Mairesse (RSSIR de la MRC de Maskinongé)	1 394.88 \$	697.44 \$
Conseiller #1	8 016.72 \$	4 008.36 \$
Conseiller #2	8 016.72 \$	4 008.36 \$
Conseiller #3	8 016.72 \$	4 008.36 \$
Conseiller #4	8 016.72 \$	4 008.36 \$
Conseiller #5	8 016.72 \$	4 008.36 \$
Conseiller #6	8 016.72 \$	4 008.36 \$

Note

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supralocal (ex. MRC, régie, organisme public de transport).